



PROCÈS-VERBAL de la réunion du premier Forum Ouvriers suivant le XXVI^e Congrès [26-FO-01], tenue le 20 novembre 2014, à compter de 9 h, au siège social du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec sis au 5100, boulevard des Gradins, à Québec, sous la présidence du confrère CHRISTIAN DAIGLE, vice-président national.

OUVERTURE DU FORUM

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE, vice-président national et président d'assemblée, est assisté de la consœur LINA CHIASSON, représentante régionale politique (R-06) ainsi que du confrère NORMAN PARADIS, représentant régional politique (R-01).

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE prononce l'allocution d'ouverture.

ORDRE DU JOUR

AUX FINS DE DÉCISION :

1. **Accréditation des personnes titulaires d'une délégation officielle**
2. **Lecture et approbation de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal du Forum du 14 mai 2014**

AUX FINS D'INFORMATION :

4. **Présentation sur les services essentiels**
5. **Point sur la négociation**
6. **Comité de stratégie Ouvriers**
7. **Fonds spécial**
8. **Suivis du dernier Forum :**
 - A) **200 postes (listes K)**
 - B) **Délégation du Forum versus 10%**
 - C) **Délégations supplémentaires (5) pour la fin du cycle**
9. **Convention collective :**
 - A) **Travail de nuit et reprise de temps**
 - B) **Maladie versus retour le jour suivant (aménagement)**
 - C) **Ainsi que d'autres mentions de Carl Ouellet et Ronald Coquelin**
10. **Vœu de la région 04**
11. **Présentation de sentences arbitrales (2)**
12. **Appel à la mobilisation – prise de parole de Lucie Martineau**
13. **Varia**
 - A) **CMMRP - communication**

1. ACCRÉDITATION DES PERSONNES TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION OFFICIELLE

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE fait la validation des personnes titulaires d'une délégation officielle.

26-FO-01-P- 6 Il est proposé par le confrère YVON LEVERT
Appuyé par le confrère LUC CREVIER

Que l'on accrédite les personnes titulaires d'une délégation officielle. (Voir à l'annexe « A », la liste des personnes titulaires d'une délégation officielle).

Les confrères MICHEL HOULE et MARTIN THIBODEAU sont titulaires d'une des cinq (5) délégations supplémentaires.

Les confrères FRANCIS LACROIX, RENÉ HARVEY, JACQUES JULIEN, BENOÎT COLLIN et RÉMI MAHEUX sont titulaires d'une délégation participante.

Le confrère PATRICK LÉTOURNEAU et la consœur VÉRONIQUE STOCK sont titulaires d'une délégation fraternelle.

PROPOSITION ADOPTÉE

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le confrère NORMAN PARADIS fait la lecture de l'ordre du jour.

26-FO-01-P- 7 Il est proposé par la consœur ROXANNE ST-PIERRE
Appuyé par la consœur CYNTHIA LANGLOIS

Que l'on adopte l'ordre du jour du présent Forum avec les modifications suivantes : le point 8 c) sera traité comme point de décision et on ajoute au point varia CMMRP – communication.

PROPOSITION ADOPTÉE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU FORUM DU 14 MAI 2014

26-FO-01-P- 8 Il est proposé par le confrère RÉJEAN GAGNON
Appuyé par le confrère PATRICK LÉTOURNEAU

Que l'on approuve le procès-verbal du Forum Ouvriers tenu le 14 mai 2014.

PROPOSITION ADOPTÉE

4. PRÉSENTATION SUR LES SERVICES ESSENTIELS

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE cède la présidence au confrère NORMAN PARADIS.

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE présente le guide explicatif relatif aux services essentiels à maintenir en cas de grève et il répond au questionnement des délégations au fur et à mesure de la lecture du document.

Il serait opportun d'informer les membres versus le SFPQ Express de leurs droits en cas de moyens de pression ou de la grève.

La liste de validation des services essentiels sera transmise aux sections par les comités des services essentiels du SFPQ.

La consœur JOHANNE MARY MC COOL fera le transfert d'expertise auprès de la personne qui sera nommée, suite à son départ.

5. POINT SUR LA NÉGOCIATION

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE mentionne que les demandes syndicales, tant en Front commun qu'au niveau sectoriel, ont été déposées au Secrétariat du Conseil du trésor le 30 octobre 2014.

Le dépôt de l'employeur devrait se faire d'ici la fin de décembre 2014.

La consœur LINA CHIASSON présente un nouvel outil pour suivre la négociation, soit le groupe Facebook pour les ouvriers. Les membres pourront ainsi s'informer, discuter et suivre la négociation au fur et à mesure.

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE présente madame Annie Brisson-Proulx, gestionnaire de communauté et responsable des relations avec les membres, au Service des communications. Cette dernière s'occupera des trois (3) groupes Facebook privés pour les négociations 2015 ainsi que de Twitter. Il y aura un compte Facebook - Ouvriers en négo auxquels les membres de cette accréditation pourront adhérer.

6. COMITÉ DE STRATÉGIE OUVRIERS

Le confrère NORMAN PARADIS nous présente les confrères BENOÎT MALO et ALAIN POMERLEAU qui accompagnent le comité de stratégie Ouvriers qui a été élu et formé des confrères ALAIN POITRAS, MARC COUTURE, RICHARD-ANDRÉ DU SABLON et JOËL LACHANCE.

Une feuille a été remise aux délégations afin qu'elles puissent identifier les secteurs et les moments stratégiques en cas de moyens de pression dans le but de préparer un plan d'action.

Dans un premier temps, chaque personne a complété la feuille individuellement. Par la suite, les personnes se sont regroupées par ministère afin que le comité de stratégie puisse être au courant de la réalité qui existe au niveau de chaque ministère et de chacune des régions.

Toutes les suggestions ont été remises au comité de stratégie Ouvriers.

7. FONDS SPÉCIAL

Le confrère BENOÎT MALO mentionne que le Conseil de négociation Ouvriers a accepté le prélèvement d'une cotisation spéciale de 0,7 % afin de bonifier de 20 \$ le montant original de 20 \$ déjà prévu au fonds de grève. Cette cotisation spéciale ne pourra être prélevée tant que les membres ne l'aurent pas approuvée en assemblée générale, au cours de l'hiver prochain. S'il y a une grève, elle se fera par accréditation.

Ajournement à 11 h 45 Reprise des travaux à 13 h 15
--

8. SUIVIS DU DERNIER FORUM :

A) 200 POSTES (LISTES K)

Le confrère CARL OUELLET rappelle que le ministère des Transports n'avait pas priorisé les listes K pour l'octroi des 200 postes.

Des 14 griefs déposés, six (6) des 14 personnes touchées ont été nommées à titre d'employées temporaires le 29 novembre 2013.

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE mentionne que le SFPQ a reçu la liste des personnes qui ont été nommées. Nous enverrons une lettre à chacune de ces personnes afin de vérifier si elles ont bel et bien été nommées et pour leur indiquer que le poste qu'elles ont eu, n'est pas un cadeau du ministère, mais un gain syndical.

Les démarches se poursuivent pour régler ce dossier, car il reste 20 postes à combler.

B) DÉLÉGATION DU FORUM VERSUS 10%

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE nous explique le tableau qui avait été transmis en même temps que le procès-verbal du 14 mai 2014 relativement à la représentation des ouvriers par section, soit le nombre d'ouvriers ainsi que le nombre de dirigeants/directeurs et délégués.

Cette demande a été faite, lors du dernier Forum. Par la suite, elle a été soumise à l'Exécutif national pour analyse. L'Exécutif national a accepté de donner une possibilité à des sections ayant moins de 10% de PAM Ouvriers de participer au Forum Ouvriers.

C) DÉLÉGATIONS SUPPLÉMENTAIRES (5) POUR LA FIN DU CYCLE

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE nous indique que jusqu'à présent les postes des cinq (5) délégations supplémentaires n'ont pas été tous comblés. En effet, il y a également des postes pour les personnes des CMMRP des ministères et organismes : Forêts, Faune et Parcs, Sécurité publique, Centre des services partagés du Québec, Assemblée nationale, Fonds de gestion de l'équipement roulant, Fonds des ressources naturelles et Transports.

26-FO-01-P- 9 Il est proposé par le confrère CHRISTIAN DAIGLE
Appuyé par le confrère JÉRÔME GIGUÈRE

Que l'on conserve les mêmes critères déjà adoptés pour les cinq (5) délégations supplémentaires officielles du Forum en ajoutant la possibilité que les sections qui ne possèdent pas 10% de PAM Ouvriers puissent compléter le nombre de délégations prévues.

PROPOSITION ADOPTÉE

En amendement :

26-FO-01-P- 10 Il est proposé par le confrère ALAIN POITRAS
Appuyé par le confrère LOUIS BERTRAND

Que si plus de cinq (5) personnes sont admissibles, que l'on procède par rotation.

PROPOSITION ADOPTÉE

En amendement :

26-FO-01-P- 11 Il est proposé par le confrère LUC CREVIER
Appuyé par le confrère MICHEL HOULE

Que l'on priorise la participation des femmes.

PROPOSITION ADOPTÉE

9. CONVENTION COLLECTIVE

A) TRAVAIL DE NUIT ET REPRISE DE TEMPS

Les confrères CARL OUELLET et RONALD COQUELIN nous rappellent la problématique qui existe relativement à une personne travaillant la nuit et à qui le gestionnaire demande de compléter un permis d'absence le lendemain matin, soit en vacances, temps compensé ou maladie. Le syndicat a déposé un grief syndical et il y a eu quelques griefs individuels pour dénoncer cette façon de faire.

Suite à des interventions auprès des autorités du ministère des Transports, le MTQ modifiera sa façon de faire et les directeurs seront avisés que les fonctionnaires et les ouvriers devront avoir huit (8) heures de repos après leur quart de travail. Après le temps supplémentaire effectué après le quart de travail, il devra y avoir également huit (8) heures de repos avant le retour au travail, sans avoir à remplir un formulaire.

Lorsqu'il y a changement de quart de travail, il est alors prévu dix (10) heures de repos entre la fin et la reprise du travail, à l'article 8-30.09 de la convention collective.

Les confrères CARL OUELLET et RONALD COQUELIN nous informent que, pour un changement d'horaire de travail, l'employé doit être avisé, au moins quinze (15) jours à l'avance de l'entrée en vigueur du nouveau régime d'heures de travail.

Si l'employé n'a pas été avisé dans le délai prévu, l'employeur devra le payer à raison de 150% par heure travaillée pendant l'équivalent des quinze (15) jours (calendrier) du délai de l'avis de modification du régime d'heures de travail.

Par contre, l'employeur n'a pas à fournir un avis de quinze (15) jours pour un changement du régime d'heures de travail à l'intérieur de la plage prévue à l'article 8-30.01, soit de 7 h à 18 h.

B) MALADIE VERSUS RETOUR LE JOUR SUIVANT (AMÉNAGEMENT)

Les confrères CARL OUELLET et RONALD COQUELIN précisent qu'un employé qui travaille sur appel, doit aviser son employeur s'il est malade, car il n'est alors pas disponible pour rentrer travailler. Quant au retour au travail, il ne devrait pas être disponible avant son prochain quart de travail.

C) AINSI QUE D'AUTRES MENTIONS DE CARL OUELLET ET RONALD COQUELIN

Les confrères CARL OUELLET et RONALD COQUELIN nous mentionnent qu'ils ont reçu des griefs de mesures disciplinaires pour vol de matériel ou encore vol de temps. Ils ajoutent que le ministère des Transports reçoit des plaintes de citoyens et ce dernier fait des enquêtes, suite à ces plaintes. Ils recommandent donc à nos membres de faire attention à la vitesse, à l'utilisation des cellulaires et des ordinateurs (propriété de l'employeur), ainsi qu'aux caméras.

Ils lancent donc un appel à la prudence afin d'éviter les mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, lorsqu'il y a bris du lien de confiance de l'employeur envers l'employé, la jurisprudence n'est pas en notre faveur.

Dans un autre ordre d'idées, l'employé ne peut modifier l'équipement de l'employeur sans l'avoir avisé préalablement.

Avant d'installer des caméras dans le milieu de travail, l'employeur doit avoir l'aval de la direction, à cause du droit à la vie privée.

D'autre part, en ce qui concerne le processus de rappel des employés saisonniers (article 11-49.12), le sous-ministre n'est pas tenu de confier un emploi (pour une période prévisible ne pouvant excéder vingt et un (21) jours consécutifs) à un employé saisonnier et il en est de même si le travail à accomplir est en dehors de la période d'emploi prévue à la liste de rappel de l'employé.

10. VOEU DE LA RÉGION 04

Le confrère CHRISTIAN DAIGLE nous fait part du vœu de la région 04 – Centre-du-Québec – Estrie – Mauricie.

Que du temps de parole soit réservé, dans le cadre du Forum Ouvriers, aux ouvriers des autres ministères et organismes qui ne sont pas du MTQ.

Il est proposé par la consœur CYNTHIA LANGLOIS
Appuyé par le confrère GAETJENS VOLTAIRE

Que l'on réserve une période de 45 minutes à chaque forum pour aborder des situations et problématiques vécues ailleurs qu'au ministère des Transports.

PROPOSITION ADOPTÉE

11. PRÉSENTATION DE SENTENCES ARBITRALES (2)

Les confrères DANIEL DIONNE et FRANÇOIS CATINEAU nous présentent les deux (2) sentences arbitrales.

Michèle De Wever- Fonds de l'information financière

La plaignante conteste une décision de l'employeur de tenir compte de son 2^e emploi afin d'éviter d'avoir à payer une indemnité rattachée à un congé de maternité (article 9-37.15).

La plaignante détient un emploi auprès du ministère des Ressources naturelles, c'est son seul emploi dans la fonction publique. Le second emploi est auprès de la firme DML Consultants, dans le secteur privé.

Pendant ces congés de maternité de 21 semaines, la plaignante n'a pas travaillé ni dans un emploi ni dans l'autre.

À l'article 9-37.20, alinéa C), 2^e paragraphe, il est stipulé que le service dont il est question à la clause 9-37.15 se calcule auprès de l'ensemble des employeurs des secteurs publics et parapublics.

L'employeur n'a pas à tenir compte d'éventuels gains effectués auprès d'un 2^e employeur extérieur à la fonction publique.

Si la plaignante détenait deux (2) emplois du secteur public, elle aurait droit de recevoir une part équivalente de chacun d'eux totalisant finalement le 93% de son traitement hebdomadaire alors que si elle détient un emploi dans le secteur public et un emploi dans le secteur privé et que l'on convienne de soustraire du premier les revenus du second emploi, il y aurait effectivement deux (2) traitements fort différents pour la même personne. Cette situation aurait un effet discriminatoire pour la plaignante.

Le Tribunal fait droit au grief et ordonne à l'employeur de refaire les calculs des sommes dues à la plaignante.

Luc Landry et 106 autres plaignants - Régie des rentes du Québec

Ils contestent la décision de l'employeur d'avoir fermé les bureaux le 5 mars 2008 en après-midi et de ne pas avoir permis de faire les heures dans l'après-midi, soit 3 h 30, qui sont garanties dans les conditions de travail à l'article 8-30.01. Ils réclament le remboursement du crédit qu'ils ont dû prendre pour rembourser ces heures.

À l'article 8-30.01, chaque employé temporaire ou permanent dont la semaine normale est à temps complet, est assuré d'une semaine garantie de trente-cinq (35) heures.

Il y avait une tempête de neige, l'employeur a décidé d'ouvrir ses bureaux, d'observer l'évolution de la situation et, vers 11 h, il a décidé de diffuser un courriel annonçant la fermeture de ses bureaux à 11 h 30.

Seuls les employés présents au travail au moment de la fermeture des bureaux auront droit au maintien de leur traitement pour le reste de la journée.

L'employé qui ne s'est pas présenté au travail ou qui a quitté le travail avant la fermeture des bureaux, devra compléter un permis d'absence pour justifier son absence jusqu'à 16 h 30 ou jusqu'à la fin prévue de sa journée de travail. Le litige était sur ce point.

L'employeur peut-il obliger un syndiqué à utiliser un de ses congés par sa décision unilatérale de couper certaines des 35 heures qu'il a garanties à ses employés par sa signature apposée à la convention collective?

Selon le Tribunal, la décision unilatérale de l'employeur a pour effet de couper des heures de travail sans compensation pour le syndiqué à moins que celui-ci pige dans ses réserves de congés déjà garanties par la convention collective et le tout au bénéfice de l'employeur qui n'a pas à payer pour ces heures alors qu'il s'y est engagé par un texte clair dans la convention collective au bénéfice des syndiqués par l'article 8-30.01 de la convention collective.

Le Tribunal déclare que la décision de l'employeur, à l'égard des employés absents au moment de la fermeture des bureaux et exprimée dans le courriel de Mme Micheline Breton du 12 mars 2008, ne respecte pas la convention collective et son article 8-30.01. Il réserve sa compétence quant à l'application de sa décision concernant l'ensemble des plaignants.

12. APPEL À LA MOBILISATION – PRISE DE PAROLE DE LUCIE MARTINEAU

La consœur LUCIE MARTINEAU a appelé toute la délégation à la mobilisation. Pour défendre le modèle de société que nous voulons, le 29 novembre prochain, tous les groupes dans les différentes régions devront descendre dans la rue, lors des manifestations prévues à Québec et Montréal, pour dénoncer les politiques d'austérité du gouvernement Couillard.

13. VARIA

CMMRP – Communication

Suite à la tenue d'un CMMRP, les membres ne sont pas mis au courant des décisions prises. On se pose la question de quelle façon on pourrait rendre ces informations accessibles à tous. Normalement, les comptes rendus des CMMRP sont disponibles dans l'Intranet du ministère. De plus, des informations pourraient être ajoutées dans les différentes publications du SFPQ.

Le confrère MAXIME DÉSY nous mentionne qu'un comité à l'interne examine présentement de quelle façon on procéderait pour informer les membres.

Lors du prochain Forum, un point d'information sera ajouté pour donner les résultats du comité de travail et nous indiquer la méthode de communication envisagée.

L'ENSEMBLE DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR AYANT ÉTÉ DISCUTÉ, À 17 H 40, LA PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE ANNONCE LA LEVÉE DE LA SÉANCE DU FORUM OUVRIERS.

REMERCIEMENTS

Nous aimerions remercier toutes les personnes qui ont présenté certains des points à l'ordre du jour et qui ont aussi collaboré à la rédaction du présent procès-verbal.

Christian Daigle

Vice-président national

Responsable du Forum Ouvriers

Documents officiels du 4^e Forum Ouvriers [26-FO-01] :

- Ordre du jour
- Autres documents :
 - ◆ Tableau de suivi des suggestions
 - ◆ Statistiques de l'accréditation Ouvriers regroupées par section
 - ◆ Guide explicatif relatif aux services essentiels à maintenir en cas de grève
 - ◆ Vœu
 - ◆ 2 sentences arbitrales : Luc Landry et Michèle De Wever